

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

VILLE DE PORTNEUF

Réunion du 2 avril 2014

Tenue à l'hôtel de ville de Portneuf, à laquelle étaient présents Madame et Messieurs, Jean Genest président par intérim du comité, Karine St-Arnaud conseillère, Annick voyer citoyenne et Jean-François Jourdain fonctionnaire désigné et agissant à titre de secrétaire. Était absent, Jacquelin Martel citoyen.

- L'ordre du jour est proposé par : M. Genest et adopté tel que rédigé.
- Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2014 est adopté tel que rédigé.

Demande de modification de zonage pour le lot #4 399 072

Demande de modification de zonage afin d'ajouter l'usage « Atelier d'entrepreneurs généraux et spécialisés » provenant de la catégorie « Service de camionnage ou de machinerie lourde » dans la classe d'usage « Commerces lourds (Cc) ». Cet usage permettra la construction d'un atelier d'entrepreneur en électricité sur le lot #4 399 072.

Le CCU appui à l'unanimité cette demande.

Demande dérogation mineure pour une nouvelle construction dans Perthuis

Demande dérogation mineure pour une construction dans le secteur de Perthuis. La pente de toit exigée est de 30% afin de tenir compte du style champêtre suggéré et ayant pour but d'éviter de créer un contraste avec l'environnement naturel, tandis que le demandeur désire un toit à un(1) versant de style moderne de 20%.

Le CCU refuse en majorité cette demande tandis qu'un membre n'y voit aucun inconvénient. La majorité ne veut pas créer de précédent en accordant cette dérogation qui pourrait ouvrir la porte à plusieurs demandes et croit que le propriétaire peut ajuster son plan afin de respecter la réglementation en vigueur qu'il connaissait au début du projet.

Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage situé au 241 des bouleaux.

Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage situé au 241 des bouleaux. Le garage est implanté (sans permis) à 0.11m de la limite au lieu de 1m et dont le toit dépasse chez le voisin. Le voisin a mentionné au conseil par une lettre qu'il n'était pas en faveur de cette dérogation mineure.

Le CCU refuse à l'unanimité cette demande car le voisin la refuse. De plus, la construction de ce cabanon a été faite sans permis. Le CCU propose aucune amende pour une construction sans permis, mais demande à ce que le cabanon soit déplacé ou reconstruit selon les normes en vigueur.

Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un garage dans la marge avant au 469-2 2^e avenue.

Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un garage dans la marge avant au 469-2 2^e avenue. Le garage sera non visible de la 2^e avenue et implanté derrière la rangée d'arbre à 2 m de la limite avant du terrain.

Le CCU appui à l'unanimité cette demande (D'autres demandes de ce type ont été acceptées dans le passé).

PIIA

Dépôt d'un plan du secteur de la 1^{re} et 2^e avenue identifiant les bâtiments ayant reçu une reconnaissance selon une valeur patrimoniale d'après Portneuf culturel. Ce plan démontre surtout l'étendue des bâtiments à valeur patrimoniale à Portneuf et du même coup la difficulté dans l'application d'un PIIA dans un secteur précis.

Le CCU reconnaît l'importance de citer les bâtiments d'une valeur exceptionnelle (Église Anglicane St-John et le Manoir Hale). Mme St-Arnaud s'occupera d'apporter le dossier au conseil et au comité d'embellissement si nécessaire afin de voir à reconnaître d'une façon unique, qui reste encore à déterminer, les bâtiments d'une valeur supérieure et exceptionnelle.

- Levée de l'assemblée proposée par M. Jean Genest à 20h15
- Prochaine réunion prévue pour le jeudi, 3 avril 2014 à 18h30.

Président

Secrétaire